

Exonération des droits d'inscription

Année universitaire 2011/2012

Rappel des textes réglementaires :

- **Décret n° 71-376 du 13 mai 1974 relatif à l'inscription des étudiants dans les universités**

Article 2 : Nul ne peut être admis à participer en qualité d'étudiant aux activités d'enseignement et de recherche d'une université s'il n'est régulièrement inscrit dans cet établissement.

Article 5 : L'inscription est subordonnée.....à l'accomplissement des formalités prévues par la réglementation des droits universitaires.

- **Décret n° 84-13 du 5 janvier 1984 relatif aux exonérations des droits de scolarité dans les universités**

Article 2 : Les bénéficiaires d'une bourse d'enseignement accordée par l'état et les pupilles de la nation sont, **de plein droit**, exonérés du paiement des droits de scolarité dans les universités.

Article 3 : **Peuvent** en outre bénéficier de la même exonération les étudiants qui en font la demande en raison de leur situation personnelle,.....

Les décisions d'exonération sont prises par le président de l'établissement, en application de critères généraux fixés par le conseil d'établissement et dans la limite des 10% des étudiants inscrits.....

- **Le taux des droits de scolarité dans les universités est fixé annuellement par arrêté du ministère en charge de l'enseignement supérieur.**

Les critères d'exonération sont définis par le Conseil des Etudes et de la Vie Universitaire. (CEVU du 18 mars 2010)

Campagne ouverte du 25 octobre 2011 au 16 décembre 2011

Pour en bénéficier, formalités à accomplir :

- Effectuer votre demande d'exonération **en ligne, jusqu'au 16 décembre 2011**. A compter de cette date, aucune demande ne sera prise en compte.

⇒ Connectez-vous : <http://exo.univ-lehavre.fr>

- Envoyer par voie postale ou déposer les documents justificatifs au Service de la Vie Etudiante, à la Maison de l'Etudiant 25 rue Philippe Lebon 76600 LE HAVRE en respectant le délai imposé.

Ces documents, nécessaires à l'étude de votre dossier, doivent impérativement être transmis dans un délai de 15 jours après la saisie de votre dossier.

Tout dossier incomplet au 6 janvier 2012 - délai de rigueur – ne sera pas traité.



Pièces à fournir pour un étudiant français ou étranger :

- Formulaire de demande d'exonération après saisie de la demande,
- Lettre manuscrite de demande d'exonération,
- Photocopie de l'attestation de paiement des frais d'inscription,
- Photocopie de la carte d'étudiant 2011/2012,
- Dernière quittance de loyer ou attestation manuscrite d'hébergement,
- Relevé d'Identité Bancaire (RIB)
- Pour les doctorants : attestation de progression délivrée par le responsable de thèse,



Etudiant français, compléter le dossier par :

- Avis d'imposition des parents de l'année 2009,
- Votre avis d'imposition de l'année 2010 si vous êtes autonomes.



Etudiant étranger, compléter le dossier par :

- Attestation de bourse du gouvernement,
- Attestation sur l'honneur pour justifier les revenus.



Les cas suivants ne pourront bénéficier d'une exonération :

- Etudiants salariés selon les critères fixés par la commission,
- Etudiants en thèse ayant une bourse,
- Etudiants en thèse étant ATER,
- Etudiants inscrits uniquement à un DU de langue,
- Etudiants absents aux examens,
- Etudiants boursiers,
- Etudiants avec une moyenne inférieure à 10 au 1^{er} semestre 2011
- Doctorants avec une allocation supérieure à 400€

La commission d'exonération, issue du Conseil des Etudes et de la Vie Universitaire (CEVU) se réunira au cours du mois de février 2012 pour examiner les dossiers.

La décision d'exonération est prise par le Président de l'université, avant exécution par l'agent comptable de l'université. S'agissant d'une procédure non créatrice de droit, une décision défavorable ne peut faire l'objet d'un recours gracieux.

Si la décision est défavorable, celle-ci est notifiée par courrier et motivée.

En cas de réponse favorable, la cotisation de sécurité sociale reste due. L'étudiant en est informé par courrier.

Pour tout renseignement complémentaire, contacter :

le Service de la Vie Etudiante au 02.32.74.40.35 ou 02.32.74.40.76